

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

Convocation affichée le 16 mars 2022

Compte-rendu affiché le 6 avril 2022

Le premier avril deux mille vingt-deux, à dix heures, le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : M. JULLIARD Maxime, Mme LACROIX Dominique, Mme FELISAZ Christel, Mme BEETSCHEN Louissette, Mme BOULART Renée, Mme CATTANÉO Amélie, M. CAPPAL Alain

Absents excusés :

M. LACROIX Didier

Mme KAMINSKY Ginette

Secrétaire de séance : Louissette BEETSCHEN

**Le Maire remercie la présence de Caroline SAITER, Vice-Présidente de la CCPEVA et de Marie CHANET, Cheffe de service solidarité et cohésion sociale à la CCPEVA qui ont accepté son invitation afin de présenter la compétence « ASSURER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE ».**

Mesdames SAITER et CHANET présentent la compétence de la CCPEVA :

- Accompagnement social (France Services, Conseiller Numérique)
- Le maintien à domicile (portage des repas, aide et accompagnement à domicile ADMR)
- Actions en faveur de l'enfance et la jeunesse (aides aux collèges, Mission Locale Jeunes, Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques)
- Développement social
- Elaboration du projet social de territoire

A l'issue de la présentation, le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide le compte de gestion du CCAS du Receveur municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

	Fonctionnement	Investissement
Mandats émis	5'387.51 €	0 €
Titres émis	5'924.26 €	0 €

### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Président quitte la séance et le Conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme Amélie Cattaneo, doyenne de l'assemblée,

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5'387.51	5'924.26	
Excédent de fonctionnement 2020		1'975.36	<b>Excédent 2'512.11</b>

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le Président expose au Conseil que le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 2'512,11 €.

Le Conseil d'administration, ayant voté le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'année 2020,

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5'387.51	5'924.26	
Excédent de fonctionnement 2020		1'975.36	<b>Excédent 2'512.11</b>

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de 2'512.11 €.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022.

## VOTE DU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Président expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget doit prévoir l'annulation de recettes espérées les années précédentes liée au service de portage de repas. En effet, une personne bénéficiant du portage des repas et désormais décédée, n'a pas réglé la totalité des repas livrés. Une annulation de titres est donc à réaliser.

Le programme social de l'année :

- Poursuite de l'aménagement de la salle Léman afin de la rendre la plus accueillante possible et proposer des actions intergénérationnelles et culturelles pour l'animer.
- Proposition d'une ou plusieurs formations de sensibilisation aux gestes de premiers secours.

Une réflexion est à mener concernant le portage des repas. En effet malgré une relance lors d'un écho municipal, le nombre de bénéficiaire actuel est de zéro. Cette situation peut être perçue positivement, ce qui indiquerait que personne n'a besoin de ce service, ou alors plus négativement en se disant que ce service n'est pas assez connu.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif du CCAS, exercice 2022, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	2'622,11 €	2'622,11 €
<b>Recettes</b>	2'622,11 €	2'622,11 €

Le Budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

## ADMISSION EN NON VALEUR EXERCICE 2022

Le Président expose. Un état des restes à recouvrer sur le budget CCAS a été fourni par le trésorier, et des créances ont été signalées comme irrécupérables (personnes décédées et demande de renseignement négative).

Le Maire propose l'admission en non-valeur de la somme de 1'229.34 €.

Numéro ANV : 4891080012

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, admet la somme de 1'229.34 € en non-valeur sur le Budget CCAS 2022 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

## MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M-57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 mars 2022,

A l'unanimité, les membres du CCAS décident :

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget CCAS de la commune de Féternes à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : de conserver un vote par chapitre.

**Article 3** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

**Article 4** : d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 5** : d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à une réunion ultérieure.

### AFFAIRES DIVERSES

- Procédure d'exhumation au cimetière
- Point sur les futurs travaux au cimetière (plan d'actions 2022 – 2023)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45, et est suivie d'une visite de la Salle Léman par les membres du CCAS.

Le Président  
Maxime JULLIARD



La secrétaire de séance  
Louïsette BEETSCHEN